REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/317

INTERRUPTION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER

Impasse des Cèdres
Route de Charbonnieras depuis l'intersection avec le boulevard des Saveurs
Avenue des Eglantiers (depuis le stop de l'impasse des Charmilles jusqu'au giratoire de Cré@vallée) Déviation prévue par l'Allée des Vergers
Impasse des Charmilles
Rue Frida Kahlo

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021 et modifié le 06 juillet 2026,

Vu la demande formulée par l'entente cycliste Trélissac/Coulounieix-Chamiers,

Vu l'organisation par cette Association d'un cyclo-cross,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique sur : l'impasse des Cèdres, la route de Charbonnieras (depuis l'intersection avec le boulevard des Saveurs), l'avenue des Eglantiers (depuis le stop de l'impasse des Charmilles jusqu'au giratoire de Cré@vallée), la rue Frida Kahlo,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera interrompue et le stationnement interdit le dimanche 13 décembre 2026 de 8h00 à 19h00 suivant les départs et les arrivées des diverses épreuves du cyclo-cross, sur les voies suivantes : impasse des Cèdres, route de Charbonnieras depuis l'intersection avec le boulevard des Saveurs, avenue des Eglantiers du stop de l'impasse des Charmilles jusqu'au giratoire de Cré@vallée, rue Frida Kahlo.

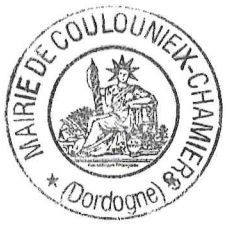
ARTICLE 2 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de défense contre l'incendie, aux véhicules de police, aux ambulances.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire, précisée aux articles ci-dessus, sera mise en place par les soins des organisateurs. Une déviation sera mise en place par l'allée des Vergers et la route de Charbonnieras.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 06 Novembre 2026



LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Jean-Marc MATHIAS